

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Duprey, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-01 du 3 juillet 2025

### PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS PRÉTENDANT À UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN+ (FSE+)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

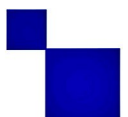
Vu l'appel à projets « *Ile-de-France\_CD93\_Structure d'hébergement d'urgence - Bâtiment Mobile et Modulable* »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la programmation de l'opération prétendant à une subvention du FSE+ n° 202501356, portée par l'association La Main tendue et intitulée « Centre d'hébergement d'urgence femmes avec enfants en modulaire » ;

- APPROUVE la convention attributive ;



- APPROUVE les avenants aux conventions des projets suivants :

- n° 202400510 intitulé « Lutter contre les violences sexistes et sexuelles à travers un modèle de prise en charge globale des victimes » porté par le centre hospitalier général de Saint-Denis,
- n° 202401850 intitulé « ASLA en RS 93 » porté par Cité Caritas,
- n° 202403368 intitulé « Ile-de-France\_CD93\_Rééquilibrage territorial de l'offre d'insertion socioprofessionnelle (IDF-OI1008) » porté par Grand Paris Grand Est ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et lesdits avenants.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*